



RÈGLEMENT 635-2022
modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant
les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations
du nouveau plan d'urbanisme pour limiter l'application de
l'exception à la suspension des opérations cadastrales

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement limite l'application de l'exception à la suspension des opérations cadastrales prévue à l'article 9 du Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire aux opérations cadastrales de moins de cinq (5) lots qui n'implique aucune ouverture de nouvelle rue.

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entamé, en septembre 2020, le processus de préparation de la refonte du plan d'urbanisme et de toute la réglementation en cette matière afin de mettre à jour les grandes orientations de la Municipalité ainsi que les règles régissant l'urbanisme et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter l'accroissement de la densité d'occupation du territoire dans certains secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de lotissement conforme aux règlements en vigueur pourrait compromettre l'accomplissement de la vision stratégique et des nouvelles orientations du conseil en matière de développement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour but de permettre d'éviter de compromettre l'accomplissement et la réalisation de la vision et des nouvelles orientations du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
3. ***Objectif*** - L'objectif du règlement est de bonifier le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme en y ajoutant une limitation à l'application de l'exception à la suspension des opérations cadastrales contenue au règlement.

Il vise également à permettre à nouveau au conseil municipal de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour compléter la préparation et l'adoption du nouveau plan d'urbanisme qui remplacera celui en vigueur depuis 2007.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

4. ***Ajout d'une condition à l'exception relative aux opérations cadastrales*** – L'article 9 est modifié par l'ajout, après l'alinéa 2, de l'alinéa suivant : « Les deux premiers alinéas s'appliquent uniquement si l'opération cadastrale visée est de moins de cinq (5) lots et n'implique pas l'ouverture d'une nouvelle rue. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

5. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général - Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion	9 mars 2022
Projet de règlement	9 mars 2022
Adoption du règlement	10 mars 2022
Résolution	101.03.22
Promulgation	21 mars 2022

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 21 mars 2022.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général - Greffier-trésorier